

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20221004-137



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'église du Mas Rillier

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1 ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 417-10 et R 412-28 ;

Considérant l'organisation d'une soirée beaujolaise par l'association des anciens combattants,

Considérant que la faible capacité du parking situé devant l'église du Mas Rillier nécessite une réglementation du stationnement pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jeudi 17 novembre 2022 de 08h00 à 24h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking situé devant l'église du Mas Rillier sauf pour les organisateurs.

Le stationnement des véhicules contrevenants sera considéré comme gênant et susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
- * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
- * Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 04/10/2022

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication dans le RAA le :

Affiché :

Notifié le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

